



*Equilibre
et Qualité de vie*

ARRÊTÉ N° 2019-125
portant réglementation pour le dépôt de
matériel sur le trottoir au droit
du 1 rue du Chemin Vert pendant les travaux de
construction d'une véranda

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213.1, L.2213-4 et L.2213.6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU la demande en date du 21 novembre 2019, présentée par Monsieur et Madame Alain JEANNEAU tendant à obtenir l'autorisation d'installer du matériel sur le trottoir au droit du 1 Rue du Chemin Vert 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET, pendant les travaux de construction d'une véranda,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Emprise sur la voie

Monsieur et Madame Alain JEANNEAU sont autorisés, dans le cadre des travaux cités ci-dessus, à déposer sur le trottoir au droit de leur propriété, 1 Rue du Chemin Vert, du matériel, sous réserve de ne pas entraver la circulation des piétons, **à partir du 26 novembre 2019 et pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisations temporaires).

ARTICLE 3 :

Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,
- M. et Mme Alain JEANNEAU,
- M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 22 novembre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié

Le 22 novembre 2019

